

6. ACCIDENT

En cas d'accident pendant les activités scolaires, les parents sont immédiatement prévenus. Suivant la gravité, le SAMU sera contacté. C'est lui seul qui prendra la décision d'envoyer l'unité d'urgence, les pompiers ou de confier l'enfant à un service d'ambulances privées si on ne peut joindre les parents. Les attestations d'assurance de responsabilité civile et individuelle accidents corporels sont obligatoires pour toutes les sorties en dehors des horaires scolaires.

7. CIRCULATION DES PERSONNES

Les personnes étrangères à l'Education Nationale doivent se présenter aux enseignants, dès qu'ils pénètrent dans l'enceinte scolaire, en indiquant le motif de leur visite. Les parents qui participent à l'encadrement des élèves lors d'activités scolaires, doivent avoir l'autorisation du directeur.

8. SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux, du matériel et de la nature de l'activité proposée. Les enseignants veillent à conduire les élèves jusqu'au portail à la sortie des cours. Le service de surveillance de récréation et d'entrée est réparti entre les enseignants. L'école n'est plus responsable des enfants après 11h30 et 16h30. Les parents doivent veiller à être à l'heure le matin, pour déposer leurs enfants et aux heures de sortie pour les récupérer en toute sécurité.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
reconnais avoir pris connaissance, avec mon enfant, du règlement intérieur de l'école.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ENFANT :



Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau

31 route de Margency - 95600 Eaubonne

✉ <http://blog.ac-versailles.fr/elemjjrousseau>

☎ 01.34.28.11.46

✉ 0952102u@ac-versailles.fr

Directeur : M. Rebuffel

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire, sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie.

En cas de changement d'école pendant le cursus scolaire, **un certificat de radiation est obligatoire**. Il doit être demandé au directeur de l'ancienne école et fourni au directeur de la nouvelle.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence non sollicitée ou justifiée, est immédiatement signalée aux responsables de l'élève. Ils doivent dans les 48 h en faire connaître les motifs.

Chaque mois, le directeur signale à l'Inspectrice de l'Education Nationale les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable, au moins **quatre demi-journées** dans le mois. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Pour les vacations de piscine et d'éducation physique, un certificat médical est exigé pour toute dispense, sinon l'enfant participera obligatoirement aux séances. Un enfant dispensé de piscine doit rester à l'école.

Horaires et aménagement du temps scolaire

Les horaires sont conformes à la réglementation nationale : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30, de 13h30 à 16h30. Les grilles sont ouvertes à 8h20 et 13h20. **L'accueil des élèves se fait dans la classe**.

Un enfant ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire, sauf sur demande écrite et signée des parents.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées pour les élèves qui en ont besoin par rapport aux compétences visées au cours de l'année. Ces activités sont données par les enseignants de l'école à 16h30 ou le midi.

3. LA VIE SCOLAIRE

Discipline

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions en fonction de la gravité des actes.

Les téléphones portables et objets de valeur ne sont pas autorisés. L'école dégage sa responsabilité en cas de perte.

Respect mutuel

L'enseignant s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduirait indifférence, mépris ou violence à l'égard de l'élève ou de sa famille. Dans le cadre de la protection des fonctionnaires, toutes menaces, insultes, violences, harcèlement... envers un personnel de l'équipe enseignante fera l'objet d'un signalement et pourra, le cas échéant, aboutir au dépôt d'une plainte. Ceci implique les propos tenus sur les réseaux sociaux et par les moyens de communication numériques. Les parents accompagnant une classe en sortie s'engagent à respecter l'organisation de l'enseignant.

Laïcité

Conformément au code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les adultes intervenant dans l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Une charte de la laïcité est affichée dans toutes les écoles.

Programme pHARe : plan de prévention du harcèlement à l'école

Art.L.511-3-1 du code de l'éducation : Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Un protocole de traitement des situations de harcèlement est mis en place sur la circonscription. Des membres de l'équipe ressource pourront intervenir au sein des écoles et conduire des entretiens auprès d'élèves.

Jeux - jouets

Les objets qui peuvent être dangereux sont interdits à l'école. Les billes et les cartes de jeux sont autorisées uniquement dans une trousse ou un sachet fermé. L'équipe enseignante décline toute responsabilité de vol ou de perte.

Cour de récréation

Au portail, les élèves doivent rester derrière la ligne blanche. Les buissons et les zones en terre ou en herbe présentent des dangers et sont interdits.

Suivi scolaire

Le livret scolaire unique (LSU) est transmis aux parents avant les vacances de février et la fin juin. L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail qui valorise et développe ses capacités. En cas de travail ou de résultats insuffisants, l'équipe pédagogique décide des projets individuels à établir. Dans le cas de difficultés particulièrement importantes affectant le comportement et les résultats de l'élève, sa situation doit être étudiée par l'équipe éducative : le psychologue scolaire, les membres du RASED participent à ces réunions en fonction de la situation. Le médecin scolaire peut également être appelé.

Cantine / Etude / Garderie

Les inscriptions doivent être faites en Mairie pour la cantine, l'étude et la garderie. L'étude commence à 16h30 et se termine à 18h. Une garderie est mise en place de 18h à 18h45. Un goûter, fourni par les familles, est pris dès 16h30. Il est important d'éviter les aliments trop gras ou trop sucrés. L'étude n'est pas une garderie, mais un lieu de travail.

4. HYGIENE ET SANTE

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves se lavent les mains en arrivant à l'école, à chaque récréation et avant les repas. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments, même avec une ordonnance ou un certificat médical : une démarche administrative particulière (PAI) doit être effectuée entre l'école, les parents et les services médicaux. Les poux reviennent régulièrement. Les parents doivent veiller à traiter les cheveux des enfants efficacement avec des traitements adaptés et pendant une période suffisamment longue. Il est interdit d'apporter de la nourriture à l'école sauf pour les enfants qui restent à l'étude.

5. SECURITE

Des exercices de sécurité (incendie, intrusion, confinement, PPMS ou Plan Particulier de Mise en Sécurité) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans les locaux qui accueillent les élèves.